MAIRIE DE PARIS

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,
DE L'EMPLOI ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
Sous – Direction de l' Enseignement supérieur

2012 DDEEES 176
2012 SG 178

Modification du Prix de la Ville de Paris pour les Etudes de Genre.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le terme de « genre », dont l'acception actuelle est d'origine anglo-saxonne (*gender*), fait l'objet d'une définition explicitement inspirée des *gender studies* : « Le genre se réfère aux relations entre hommes et femmes basées sur des rôles socialement définis que l'on assigne à l'un ou l'autre sexe ».

Les études de genre naissent dans les années 1980 et le début des années 1990 dans le prolongement des mouvements féministes des années 60/70. Elles partent du postulat que l'identité sexuelle n'est pas seulement biologique mais qu'elle est aussi et surtout un phénomène social. Ces études effectuent une distinction entre le sexe et le genre pour s'interroger sur la construction des rôles sociaux attribués « naturellement ». Les études de genres sont de nature constructiviste et permettent de reconsidérer les catégories de représentations du féminin et du masculin en les situant dans le temps et l'espace par rapport aux relations de pouvoir.

Pluridisciplinaires, les études de genre concernent de nombreux champs de la recherche tels que la sociologie, l'histoire, l'économie, les sciences politiques et constituent leur propre cadre d'enseignement et de recherche universitaires.

Les enjeux et les acquis des études de genre méritent d'être diffusés pour une prise de conscience plus fine et mieux éclairée de la société sur laquelle doit s'appuyer toute politique durable d'égalité. Ainsi, depuis 2006, Ville de Paris a souhaité encourager les recherches sur les études de genre.

Par délibération 2006 DASCO 27 en date des 30 et 31 janvier 2006, le Conseil de Paris a décidé la création d'un prix de la Ville de Paris pour les Etudes de Genre. A l'initiative de la délégation chargée de la recherche il recompense un-e universitaire pour la qualité de ses travaux de recherche. La délégation en charge de l'Egalité femmes-hommes a souhaité renforcer cette action et porter conjointement ce prix.

En 2009, la dotation du prix de la Ville de Paris pour les Etudes de Genre avait été portée de 3500€ à 5 000 € afin d'encourager plus fortement les recherches sur cette thématique. Cette année, la participation financière de la délégation en charge de l'Egalité femmes-hommes permettra avec le doublement de la dotation de ce prix (10 000 €) de récompenser deux lauréats et de contribuer au développement et au rayonnement de leurs travaux de recherche.

Par ailleurs, le jury était précédement composé de huit représentants-es issus du milieu universitaire – dont un ou une président-e, et de 3 représentants-es du Conseil de Paris. Afin d'améliorer les conditions d'expertise des thèses et de diversifier les disciplines présentes dans le jury, il est proposé de modifier

la composition du jury de la manière suivante : 3 représentants-es du Conseil de Paris et 10 personnalités issues du milieu universitaire dont un ou une président-e.

Je vous remercie, mes Chers-es Collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2012 DDEEES 176 Modification du Prix de la Ville de Paris pour les Etudes de Genre.
2012 SG 178

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération 2006 DASCO 27 des 30 et 31 janvier 2006 relatif à la création du Prix de la Ville de Paris pour les Etudes de Genre ;

Vu le projet de délibération 2009 DASCO 124 des 8 et 9 juin 2009 relatif à la modification du Prix de la Ville de Paris pour les Etudes de Genre ;

Vu le projet de délibération en date des 24 et 25 septembre 2012 par lequel le Maire de Paris propose la modification du prix de la Ville de Paris pour les Etudes de Genre ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par Mme Fatima LALEM au nom de la 6ème Commission,

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2ème Commission ;

Délibère :

Art. 1.- L'article 1 de la délibération 2009 DASCO 124 est modifié comme suit : La Ville de Paris délivre un Prix pour les Etudes de genre. Il est doté de dix mille euros (10 000 €) et récompensera deux lauréats-es de cinq mille euros chacun-e.

Art. 2.- L'article 2 de la délibération 2006 DASCO 27 est modifié comme suit : Le prix est destiné à récompenser deux universitaires agés-es de moins de 35 ans, titulaire d'une thèse soutenue dans un établissement dont le siège est situé dans l'académie de Paris.

Art. 3.- L'article 3 de la délibération 2009 DASCO 27 est modifié comme suit : Le prix sera décerné par un jury composé de 3 représentants du Conseil de Paris et de 10 personnalités issues du milieu universitaire dont un ou une président(e).

Art. 4.- La dépense correspondante sera imputée de 5 000 € à la rubrique 23, chapitre 67, nature 6714 du budget de fonctionnement de l'année 2012 et ultérieures de la Ville de Paris.

Art.5.- La dépense correspondante sera imputée de 5 000 € à la rubrique 020 chapitre 67, nature 6714 du budget de fonctionnement de l'année 2012 et ultérieures de la Ville de Paris